

Direction Départementale des Territoires

Mission Nouveau Conseil Aux Territoires

Charte de fonctionnement de la commission opérationnelle de présentation des projets de production d'énergie d'origine renouvelable

Depuis la mise en place en Creuse du pôle départemental des EnR, il est ressorti des difficultés de coordination et d'information, notamment à caractère administratif et réglementaire, à destination des porteurs de projet et des collectivités concernées. Lors du pôle du 21 février 2020, il a par conséquent été décidé de mettre en place des rencontres plus systématiques entre les différents intervenants en matière de réglementation et de démarches administratives. Afin d'apporter une réponse à cette problématique, la création d'une commission opérationnelle de présentation des projets (COPP) est proposée.

La charte de fonctionnement de cette commission sera mise à jour autant que de besoin.

1. Objectifs de la commission opérationnelle de présentation des projets :

L'objectif global de la commission de présentation des projets est de faciliter l'avancement de ceux-ci dans une dynamique raisonnée et maîtrisée. Cette dynamique est précisée dans le schéma départemental des énergies renouvelables disponible ici :

https://www.creuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Energies-renouvelables/Energies-renouvelables/Le-schema-departemental-des-energies-renouvelables

Cette commission ne relève pas d'un caractère législatif ou réglementaire particulier ; la présentation des projets n'est en conséquence pas une obligation supplémentaire imposée aux porteurs de projets.

La commission a vocation à apporter les premiers éclairages en matière de faisabilité d'un projet d'EnR au regard de la réglementation en vigueur, et les informations nécessaires pour accompagner les porteurs de projet et les collectivités dans leurs démarches administratives et techniques. La présentation des dossiers EnR à cette commission est donc fortement conseillée pour faciliter le développement des projets et la prise en compte concertée des exigences réglementaires. Il est bien précisé que cette commission n'a pas pour objet l'instruction ou l'examen final de la conformité réglementaire des projets. Celle-ci reste bien évidement étudiée par les services coordonnateurs lors de l'instruction des demandes d'autorisation nécessaires à ce type de projets.

Les objectifs assignés à cette commission sont les suivants :

- offrir une entrée unique pour les projets qui sont susceptibles d'avoir un impact important sur l'environnement, l'urbanisme, l'économie agricole ou sur les activités humaines en rassemblant au sein d'une même instance, l'ensemble des parties prenantes publiques, privées, ainsi que les collectivités territoriales...;
- permettre l'examen d'un projet en amont des procédures et demandes administratives ;
- favoriser les échanges et coordonner les multiples procédures ;
- faire connaître les documents et chartes existantes ou en projet visant à encadrer le développement des EnR à l'échelle du département ;
- apporter des éléments constructifs, notamment sur les enjeux, en vue d'orienter au mieux le dépositaire du projet ;
- sensibiliser les porteurs de projet sur la nécessité de communiquer dans la durée avec les élus, les citoyens et le monde associatif local, pour favoriser l'acceptabilité des projets et l'adhésion sociétale.

2. Missions de la commission

Au vu des dossiers présentés, la commission procède à une première analyse des enjeux et contraintes du projet et attire l'attention sur les potentielles difficultés ou spécificités territoriales à prendre en compte.

La commission n'a pas vocation à délivrer une quelconque autorisation administrative, mais vise à attirer l'attention des porteurs de projet et des collectivités locales sur les différentes réglementations applicables ainsi que sur les recommandations des pouvoirs publics.

3. Composition de la commission

Lors de cette commission, le porteur de projet présente son dossier à l'assistance en présence de la collectivité ou des collectivités concernées (mairie + EPCI). Afin d'offrir un avis synthétisant toutes les composantes d'un projet d'EnR, la commission réunit, en fonction des prérogatives de chacun, des enjeux, des situations et des particularités associées à chaque projet, les représentants concernés des organismes ci-après :

- Préfecture de la Creuse Mission Interministérialité et Projets ;
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;
- Agence Régionale de Santé ;
- Direction Départementale des Territoires de la Creuse ;
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;
- Unité Départementale d'Architecture et du Patrimoine de la Creuse ;
- ENEDIS;

- Réseau Transport d'Electricité (RTE);
- Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC) ;
- Gaz Réseau Distribution France (GrDF);
- Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie ;
- Les Chambres Consulaires Départementales ;
- Le Syndicat Est Creuse Développement (si concerné géographiquement par le projet);
- Le Pays Sud Creusois (si concerné géographiquement par le projet);
- Le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin (si concerné géographiquement par le projet).

Cette composition peut ainsi varier selon le type de projet(s) et les enjeux associés, mais également en fonction du degré de développement du projet au moment de son passage en commission.

4. Fonctionnement de la commission

4.1 Présidence et secrétariat

La présidence de la commission est assurée par le directeur départemental des territoires (DDT) ou son représentant.

Le secrétariat de la commission est assuré par la Mission Nouveau Conseil aux Territoires de la DDT. Tous les échanges sont dématérialisés.

4.2 Modalités d'examen des dossiers

Tous les projets EnR du département de la Creuse sont susceptibles d'être présentés à la commission à la demande d'un porteur de projet ou sur proposition de l'un de ses membres ou des collectivités concernées, en lien avec le porteur de projet.

NB: compte-tenu des fortes demandes depuis sa création, il n'est plus possible de présenter les projets en phase de réflexion (i.e. avant le début de l'étude d'impact et de la rédaction de l'étude préalable compensation collective agricole) ni de présenter les dossiers à plusieurs reprises. La DDT a toutefois mis en place un outil cartographique recensant les servitudes et contraintes connues au droit de projets et permettant une première pré-analyse. Cet outil est consultable à l'adresse suivante : https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=cec6e08b-9919-48bd-b330-1eb887db398a et un tutoriel d'utilisation est téléchargeable sur la page : https://www.creuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Energies-renouvelables/Energies-renouvelables/Energies-renouvelables-en-Creuse

Le passage en commission est conseillé a un stade de maturité suffisamment avancé (à minima premiers résultats des études faune/flore, zones humides...) et le plus en amont possible du dépôt de dossier.

Un dossier de présentation, en format électronique, est demandé à l'avance aux porteurs de projet (minimum 3 semaines avant la réunion de la commission). Il est transmis aux membres de la commission pour leur permettre d'étudier le projet en amont de la réunion.

- Contenu du dossier de présentation

Le dossier présenté comprendra notamment :

- une courte présentation de la société pétitionnaire : les actionnaires, ses références, ses expériences éventuelles, le résultat des projets conduits et la démarche envisagée dans le développement des projets ;
- des plans de localisation du projet : plans cadastraux, plans de situation, plans de masse à une échelle pertinente, motivation du choix de l'implantation....
- les résultats des études disponibles : délimitation des zones humides (critères pédologique et floristiques), enjeux faune-flore, agricoles, paysages, analyse au regard de l'urbanisme et autres contraintes...
- une indication concernant la puissance installée projetée ainsi que les besoins de raccordement aux réseaux de production/distribution d'électricité et de gaz ;
- (si possible) une présentation des partenaires et du montage du projet : propriété foncière (publique ou privée), conditions du bail proposé, démarche (collective ou individuelle), financements participatifs le cas échéant ;
- les modalités de communication envisagées avec les citoyens, les usagers et les associations ;
- un calendrier prévisionnel du projet.

Afin d'apporter les informations les plus pertinentes et utiles, les porteurs de projet sont invités à rendre un dossier de qualité.

- Modalités de transmission

Les porteurs de projet doivent transmettre leur dossier par voie électronique au secrétariat de la COPP : ddt-mnct@creuse.gouv.fr

- Présentation en commission

Sur contact du secrétariat de la COPP, le porteur du projet recevra une proposition de date pour présenter son projet en commission, sachant que les inscriptions se font par ordre d'arrivée.

La présentation du projet ne devra pas excéder 30 minutes et sera suivie d'un dialogue ouvert avec les membres de la commission.

Les échanges font l'objet d'un compte-rendu qui est transmis par voie électronique à tous les participants et au porteur du projet.

4.3 Note de recommandation de la commission

La note de recommandations est délivrée à titre d'information et de conseil pour aider les porteurs de projet à orienter au mieux leur choix de localisation, à conduire les études d'impact pertinentes sur la base de toutes les données techniques disponibles dans les différents services des partenaires. Elle ne préjuge en rien de l'issue de l'instruction des autorisations.

5. Règles de confidentialité de la commission

Les membres de la commission s'engagent à respecter la confidentialité des projets qui leur seront présentés en commission.

Ils seront également soumis à une obligation de stricte confidentialité sur l'ensemble des dossiers qui seront portés à leur connaissance par les services instructeurs et les partenaires des porteurs de projet.

Tout membre qui initie un projet ou qui est sollicité pour participer à un projet dans son domaine d'activité est invité à informer la commission de l'existence de ce nouveau projet, excepté une demande de confidentialité formulée par les porteurs de projet.

6. Bilan du fonctionnement de la commission

Chaque année un bilan permettra d'évaluer le fonctionnement de la commission.

Il détaillera à minima le nombre et le type de projets présentés et s'attachera à évaluer l'impact des recommandations de la commission sur la qualité des dossiers EnR (dossier de permis de construire, prise en compte de l'environnement, de la compensation agricole...) transmis aux services de l'État instructeurs et aux partenaires par rapport à la situation rencontrée antérieurement.

Ce bilan annuel sera présenté en commission ainsi qu'en pôle départemental des énergies renouvelables.

Elle sera réévaluée tous les deux ans ou dès qu'une modification importante, pertinente, ou stratégique concernant l'organisation ou le fonctionnement de la commission nécessite d'être effectuée.